



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-062

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-04-16-00001 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-24 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région BFC (20 pages)

Page 4

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2024-08-30-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée a EARL LES COTARDS une surface agricole à FOURNETS-LUISANS(25) (1 page)

Page 25

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité**

BFC-2025-04-18-00001 - Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2024/STM/ABSKILL I du 17/05/2024, relatif à l'agrément du centre de formation ABSKILL I habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises (4 pages)

Page 27

BFC-2025-04-18-00002 - Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2024/STM/ABSKILL I du 17/05/2024, relatif à l'agrément du centre de formation ABSKILL I habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs (4 pages)

Page 32

## **Préfecture de la Côte-d'Or / SGDC de la Côte-d'Or**

BFC-2025-04-15-00002 - arrete 15 04 25 DDETS (4 pages)

Page 37

## **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2025-01-08-00006 - Arrêté 2024-01 relatif à la carte des formations professionnelles dans les lycées publics de l'académie de Besançon (2 pages)

Page 42

BFC-2025-04-02-00005 - Arrêté 2025-03 relatif aux unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) dans l'académie de Besançon (4 pages)

Page 45

BFC-2025-04-02-00006 - Arrêté 2025-04 relatif aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans l'académie de Besançon (6 pages)

Page 50

BFC-2025-04-02-00007 - Arrêté 2025-05 relatif aux sections sportives scolaires - établissements privés sous contrat de l'académie de Besançon (2 pages)

Page 57

BFC-2025-04-04-00004 - Arrêté 2025-06 relatif aux classes à horaires aménagés dans les collèges publics de l'académie de Besançon (2 pages)

Page 60

BFC-2025-04-04-00005 - Arrêté 2025-07 relatif aux sections bilangues dans les collèges publics de l'académie de Besançon (4 pages)

Page 63

BFC-2025-04-04-00006 - Arrêté 2025-08 relatif à l'enseignement facultatif de langues et cultures européennes en collèges au sein de l'académie de Besançon (2 pages)

Page 68

**Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-04-07-00010 - ArreteDeNominationJuryRecrutementCPFBFC signeMG (1 page)

Page 71

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-16-00001

Arrêté ARSBFC/DCPT/2025-24 modifiant le  
cahier des charges de la permanence des soins  
ambulatoires de la région BFC

Arrêté ARS/BFC/DCPT/2025-24  
**modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R.6315-1 à R.6315-6 ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 28 avril 2023 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS BFC/DCPT/2024-42 du 04 juillet 2024 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de Haute-Saône concernant l'évolution de l'organisation de la ligne d'astreinte de la Maison médicale de garde de Vesoul, consulté par voie dématérialisée du 10 au 24 mars 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bourgogne-Franche-Comté relatif au cahier des charges régional (saisine le 18 mars 2025), exprimé par courriel du 11 avril 2025 ;

**Considérant** que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R6315-1 et suivants) ;

**Considérant** que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante.

## ARRETE

**Article 1** : Sur le département de Haute-Saône, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte la modification suivante :

**Organisation intermédiaire à compter du lendemain de la publication du présent cahier des charges**  
**↳ pour le secteur de Vesoul avec maison médicale de garde (MMG)**

- en période de tensions hivernales, la ligne de garde (médecin effecteur sur site, en garde postée, sur toutes les périodes de PDSA toute l'année) est complétée par une ligne dite d'astreinte (médecin placé en astreinte à domicile) pour les samedis (12 h à 20h) et les DJF (8h à 20h) entre le 3<sup>e</sup> samedi de novembre et 3<sup>e</sup> dimanche de mars (inclus). Le médecin d'astreinte interviendra sur demande du médecin effecteur de garde sur site, sur la base d'un protocole de déclenchement de la ligne d'astreinte validé par les médecins du secteur et communiqué à l'agence.

En dehors de la période hivernale ainsi définie, la ligne de garde peut être complétée par une ligne dite d'astreinte un maximum de 5 jours (12h) dans l'année (qui peuvent être découpés en demi-journées de 6h) ; ces jours doivent être identifiés parmi la liste de jours fériés et de jours de ponts définie annuellement par l'agence, et communiqués au préalable à la direction territoriale de l'agence en Haute-Saône, par la responsable du secteur PDSA de Vesoul, qui s'assure de l'opérationnalité de cette organisation sur l'outil permettant la gestion et le paiement des gardes (Ordigard).

Cette organisation doit faire l'objet d'une évaluation périodique pour être ajustée au regard des besoins et des périodes d'activité constatés ;

**Article 2** : Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par les arrêtés 2019-163, 19-164, 2020-007, 20-065, 20-080 et 20-167, 20-131, 2021-052, 21-012, 21-189, 21-113, 21-212, 22-027 demeure inchangé.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain du jour de sa publication au recueil d'actes administratifs.

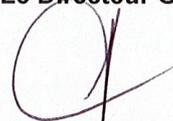
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas ;
- à l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur du Cabinet du Pilotage et des Territoires de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice territoriale de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Haute-Saône. Une copie sera adressée aux intéressés du Département concernés : conseil de l'ordre départemental des médecins, caisse primaire d'assurance maladie, l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A DIJON, le **16 AVR. 2025**

**Le Directeur Général,**



**Jean-Jacques COIPLÉ**

RSOS JVA 01

Version validée 16 avril 2025

## Annexe 1.5 - Département de la Haute-Saône

### Etat des lieux

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, le département de la Haute-Saône compte 9 secteurs de PDSA haut-saônois et 3 secteurs de PDSA interdépartementaux (dont 2 avec le département du Doubs et 1 avec le département du Jura), à savoir :

- Secteur 70- 01 : Vesoul
- Secteur 70- 02 : Port sur Saône- Combeaufontaine- Jussey- Faverney (fusion de Jussey et Faverney au 01/01/2018 puis fusion avec Port sur Saône-Combeaufontaine le 02/01/2020)
- Secteur 70- 03 : Saint Loup sur Semouse-Luxeuil les Bains-Faucogney - Fougerolles
- Secteur 70 -04 : Lure, Melisey
- Secteur 70.05 : Champagney
- Secteur 70-06 : Héricourt
- Secteur 70-07 : Montbozon-Rioz- Rougemont (issu d'une fusion le 02/03/2020)
- Secteur 70-08 : Noidans le Ferroux-Gy
- Secteur 70-09 : Gray-Dampierre sur salon
- Secteur 25-01 : Emagny-Marnay-Pouilley les vignes
- Secteur 25-02 : Devecey
- Secteur Jura-08 : Pagney-Pesmes

Par ailleurs, la commune de Chalonvillars est rattachée au Territoire de Belfort.

La nuit profonde (0 h à 8 h) est encore assurée sur deux secteurs :

- Jussey - Faverney- Port sur Saône - Combeaufontaine (secteur 70-02)
- St Loup - Luxeuil les Bains - Fougerolles - Faucogney (secteur 70-03)

Sur tous les secteurs de PDSA la garde est assurée sur toutes les périodes ; le secteur de PDSA de Héricourt assure la garde en soirée de 20 h à 22 h depuis décembre 2020.

### Caractéristiques démographiques et géographiques des secteurs de garde

- **La population** (source : INSEE 2019)

En 2019, la densité de population de la Haute-Saône est de 44 habitants au km<sup>2</sup>. En comparaison, elle s'élève à 58,8 hab./km<sup>2</sup> en région Bourgogne-Franche-Comté et à 119,3 hab./km<sup>2</sup> en France métropolitaine.

Il est à souligner que la région BFC perd de la population (-0.1 % entre 2014 et 2020) alors que la population augmente (+0.3 %) en France métropolitaine. La baisse de la population est plus marquée en Haute-Saône qu'en région, avec une décroissance de 0.3 % sur la période.

Les secteurs de garde sont hétérogènes, tant en densité de population qu'en superficie.

- **Données démographie des secteurs de PDSA** (source : INSEE 2019)

Selon le rapport d'activité régional de la PDSA de 2021, la population est très variable selon les secteurs de PDSA. La densité par secteur de Haute-Saône est la suivante :

- Vesoul : 128,2 hab./km<sup>2</sup>
- Héricourt : 122,2 hab./km<sup>2</sup>
- Champagny : 71,9 hab./km<sup>2</sup>
- Lure - Melisey : 56,5 hab./km<sup>2</sup>
- St Loup – Luxeuil les Bains - Fougerolles - Faucogney : 51,7 hab./km<sup>2</sup>
- Gray – Dampierre-sur-Salon : 30,9 hab/ km<sup>2</sup>
- Montbozon – Rioz – Rougemont : 30,2 hab/ km<sup>2</sup>
- Port-sur Saône – Combeaufontaine – Jussey – Faverney : 24,4 hab/km<sup>2</sup>
- Noidans le Ferroux– Gy : 24,1 hab/ km<sup>2</sup>

Entre 2020 et 2021, tous les secteurs (sauf les secteurs de Héricourt et Noidans le Ferroux-Gy) ont une densité moindre de population.

- **Superficie des secteurs** (source : INSEE 2019)

La superficie par secteurs est la suivante :

- Port-sur Saône – Combeaufontaine – Jussey – Faverney : 1 195,4 km<sup>2</sup>
- Gray – Dampierre-sur-Salon : 805,2 km<sup>2</sup>
- Montbozon – Rioz – Rougemont : 703,1 km<sup>2</sup>
- St Loup – Luxeuil les Bains - Fougerolles - Faucogney : 677,3 km<sup>2</sup>
- Noidans le Ferroux – Gy : 635,4 km<sup>2</sup>
- Lure - Melisey : 506,3 km<sup>2</sup>
- Vesoul : 284,8 km<sup>2</sup>
- Champagny : 184,7 km<sup>2</sup>
- Héricourt : 159,1 km<sup>2</sup>

LES CARACTERISTIQUES DES SECTEURS (INSEE 2019)			
Libellé secteur PDSA	Superficie	Population Municipale (RP 2019)	Densité de population
70-01 : VESOUL	284,8	36 508	128,2
70-02 : PORT SUR SAONE - COMBEAUFONTAINE - JUSSEY - FAVERNEY	1195,4	29 112	24,4
70-03 : SAINT LOUP SUR SEMOUSE - LUXEUIL LES BAINS - FOUGEROLLES - FAUCOGNEY	677,3	34 994	51,7
70-04 : LURE - MELISEY	506,3	28 620	56,5
70-05 : CHAMPAGNEY	184,7	13 279	71,9
70-06 : HERICOURT	159,1	19 433	122,2
70-07 : MONTBOZON - ROUGEMONT - RIOZ	703,1	21 220	30,2
70-08 : NOIDANS LE FERROUX-GY	635,4	15 296	24,1
70-09 : GRAY-DAMPIERRE SUR SALON	805,2	24 875	30,9

## **Démographie médicale des médecins généralistes** (sources STATISS/CartoSanté au 01.01.2023)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 193 médecins généralistes libéraux ou mixtes exercent en Haute-Saône. La densité s'élève à 82.3 médecins pour 100 000 habitants. En comparaison, le taux est de 80 en Bourgogne Franche-Comté et 87.9 en France métropolitaine.

Par ailleurs, 48 médecins généralistes sont âgés de 50 à 60 ans (soit 25.3%) et 55 médecins généralistes âgés de 60 ans et plus (soit 28.9 %) ; ainsi sur le département, 54.2% des médecins en exercice ont plus de 50 ans. La deuxième classe d'âge la plus représentée par les médecins est celle des + 60 ans (28.9%) proche de la moyenne régionale qui est de 29.3 %. Ce constat présente un réel point de fragilité pour maintenir la continuité des soins entre un déficit entre les départs « prévisibles » et les arrivées de nouveaux médecins sur le département.

A l'heure actuelle, 139 médecins (sur les 168) soit 83 % participent à la PDSA.

### **1. Articulation avec l'offre hospitalière**

Le département est doté de deux services des urgences (SU) implantés sur les sites du GH70 à Vesoul et à Gray, ouverts 7/7 jours et 24 h/24.

Par ailleurs un centre consultations non programmées (CNP) fonctionne à Lure en journée de 8h30 à 20h30 tous les jours (7 j/7).

La PDSA en vigueur est maintenue par l'engagement des médecins généralistes mais le système ne peut perdurer eu égard aux enjeux liés à la problématique de la démographie médicale.

Par ailleurs l'embolisation des services d'urgences trouve pour partie explication dans le fait que des patients se rendent spontanément dans ces services, sans avoir préalablement appelés la régulation libérale de l'ACORELI (116 117) ou le centre 15.

### **2. La garde ambulancière**

La garde ambulancière ne fait pas partie du dispositif de permanence des soins mais peut y contribuer en coordination avec l'aide médicale urgente. Un nouveau cahier des charges a été arrêté en novembre 2024 permettant la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires dans le cadre de l'Urgence pré-hospitalière (UPH), qui assure des moyens dédiés à la garde et des moyens supplémentaires répartis sur les 3 secteurs de garde ambulancière.

### **3. L'activité de la PDSA** (sources : SNDS 2021)

L'activité durant les heures de Permanence des Soins Ambulatoires depuis la mise en place de la régulation téléphonique (ACORELI) s'est réduite considérablement ; en effet la régulation médicale donne majoritairement des conseils aux patients (à hauteur de 60 % des appels reçus en régulation).

Sur le département, depuis 2018 l'activité en période de PDSA est stable sur la période 20h00- 24h00 (avec 3 actes en moyenne sur la période, pour tout le département) et les SDJF (samedi, dimanches et jours fériés, avec une quarantaine d'actes en moyenne la période, pour tout le département).

Par ailleurs, un nombre non négligeable de patients se présente spontanément aux :

- Services des urgences de Vesoul et Gray
  - Centre de consultations non programmées de Lure
- **L'activité du début de nuit / soirée (20 h -0 h)** est de 1113 actes\* sur l'année soit 3 actes en moyenne par soirée pour le département. Selon les secteurs de permanence des soins, l'activité oscille entre 0,12 et 0,66 acte régulé par soirée.
- **En nuit profonde (0h-8h)**, résiduelle sur deux secteurs, l'activité régulée est de 17 actes sur l'année soit 0,04 acte régulé par nuit.
- **Les samedis, dimanches et jours fériés**, l'activité régulée est de 5 271 actes sur l'année soit 47 actes régulés en moyenne en SDJF pour le département. Selon les secteurs de permanence des soins, l'activité oscille entre 2,31 et 8,49 actes régulés en SDJF.

**Tableau récapitulatif de l'activité régulée en PDSA (source ARS-DIS – 2021)**

SECTEURS	SOIR 20H – 0H		NUIT PROFONDE 0H – 8H		SAMEDI - DIMANCHE ET JOUR FERIE	
	Nbre actes régulés	Moyenne	Nbre actes régulés	Moyenne	Nbre actes régulés	Moyenne
70-01 : VESOUL	213	0,58	0	0,00	959	8,49
70-02 : PORT SUR SAONE - COMBEAUFONTAINE - JUSSEY - FAVERNEY	90	0,25	1	0,00	523	4,63
70-03 : SAINT LOUP SUR SEMOUSE - LUXEUIL LES BAINS - FOUGEROLLES - FAUCOGNEY	241	0,66	6	0,02	703	6,22
70-04 : LURE - MELISEY	106	0,29	2	0,01	638	5,65
70-05 : CHAMPAGNEY	78	0,21	1	0,00	364	3,22
70-06 : HERICOURT	153	0,42	3	0,01	724	6,41
70-07 : MONTBOZON - ROUGEMONT - RIOZ	90	0,25	3	0,01	522	4,62
70-08 : NOIDANS LE FERROUX-GY	44	0,12	0	0,00	261	2,31
70-09 : GRAY-DAMPIERRE SUR SALON	98	0,27	1	0,00	577	5,11
<b>Total département 70</b>	<b>1 113</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>0.04</b>	<b>5271</b>	<b>47</b>

<sup>1\*</sup> : visites à domicile régulées et consultations sur le lieu de garde régulées

## La régulation médicale

En Haute-Saône (comme dans le Doubs, le Jura et le Territoire de Belfort) la régulation des appels pour des SNP (soins non programmés) aux horaires de la permanence des soins en médecine ambulatoire est organisée par le CHU de Besançon, l'ACORELI (association comtoise de régulation libérale) et assurée par les ARM (assistants de régulation médicale), les médecins généralistes de l'AMU (aide médicale urgente), en cohérence avec les dispositions du cahier des charges régionales de la PDSA. Les modalités de dimensionnement et de rémunérations sont définies dans le cadre régional du cahier des charges de la PDSA et à l'annexe 8.

### Organisation cible (à 5 ans)

Face à ces constats, des échanges ont eu lieu en 2018 avec le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM), les responsables des secteurs de garde, l'Association Comtoise de Régulation Libérale (ACORELI), le Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 (CRRA15) et le Groupe Hospitalier 70 (GH 70) pour travailler sur une organisation permettant d'optimiser la permanence des soins ambulatoires au regard des moyens. La réflexion alors menée en 2018 et reconduite en 2022 s'appuie sur une dynamique de :

- réduction du nombre de secteurs de garde et fusion de territoires, pour faciliter la bonne complétude des tableaux de garde ;
- recherche de complémentarité avec les territoires de CPTS de façon à permettre une vision des soins non programmés et de la permanence des soins ambulatoires en H24 ;
- objectif à terme de maisons médicale de garde sur chaque territoire ;
- réorganisation de l'organisation de la garde départementale à coût constant.

Au regard des échanges, il est ressorti qu'il serait judicieux de mettre en place un dispositif de PDSA implanté sur 4 secteurs (Vesoul, Lure, Luxeuil les Bains, Gray), avec les éléments prédéfinis suivants :

- **périmètre géographique** : périmètre des CPTS qui sont en projet sur le département (Vesoul, Gray, Lure et Luxeuil les Bains). A noter que le secteur de Héricourt n'est pas dans ce schéma cible en tant que tel ;
- **portage** : l'association de la CPTS (de préférence) ;
- **dispositif** : lieu fixe de garde (type MMG) implanté à proximité des urgences ou centres de consultations non programmées ;
- **patients pris en charge** : après régulation par l'ACORELI, le C15. Possibilité d'accueillir des patients se présentant au service d'accueil des urgences après orientation par un professionnel de santé de l'établissement hospitalier sur la base de protocoles médicaux ;
- **effecteurs potentiels** : médecins libéraux volontaires, praticiens CNP, internes en capacité de prescrire dans le cadre d'un remplacement (titulaire d'une licence de remplacement), médecins remplaçants.
- **Amplitude** :
  - Toutes les nuits (20 h à 0h)
  - Samedi après midi (12h à 20 h)
  - Dimanches et jours fériés en journée (8h à 20h)

- Les jours de ponts à savoir : le lundi qui précède un mardi férié, le vendredi et le samedi matin lorsqu'ils suivent un jour férié ; la liste de jours fériés et jours de ponts est définie annuellement par l'agence.
- **Modulation de l'indemnité d'astreinte :**
  - Nuit 20h – 24h : 200 €
  - Samedi 12h – 20h : 300 €
  - Dimanche et jours fériés 8h – 20h : 400 €
- **Visites à domicile et certificats de décès**
  - pas de visite à domicile ;
  - organisation d'un transport sanitaire régulé entre le domicile du patient et la MMG qui doit être travaillé dans le cadre de la réforme des transports sanitaires urgents mise en œuvre en 2022 (article R 6311-2 du CSP). Un travail sera conduit entre l'ARS, la CPAM, l'ACORELI, le C15, l'ATSU70 et le SDIS70 pour définir une organisation partagée tenant compte des besoins et des moyens.
  - organisation propre à chaque MMG avec ses effecteurs permettant l'établissement du certificat de décès dans un délai maximal de 24 h (*NDLR : il n'y a pas de délai légal pour rédiger le certificat de décès, le cahier des charges régional de la PDSA indique « par respect pour les proches et compte tenu des dispositions relatives aux opérations funéraires (qui doivent être réalisées dans les 24 h), le certificat de décès doit être rédigé dans un délai qui ne doit pas excéder 24 h après la demande).*
- **Renfort de la ligne de garde (un effecteur en MMG)**

Dans le cadre de l'organisation cible (avec une ligne de garde en MMG), une deuxième ligne d'astreinte peut venir renforcer la garde, en cas de hausse d'activité identifiée sur le secteur de la MMG, sur les périodes du SDJF. Cette possibilité est à travailler et à définir pour chaque projet de MMG au regard du territoire couvert, des besoins, des flux par périodes de garde et des tensions ponctuelles (notamment tensions hivernales) avec une indemnité d'astreinte identique pour les deux lignes (garde fixe et astreinte).

#### - **Evaluation**

Chaque organisation mise en œuvre dans ce schéma cible fera l'objet d'une première évaluation de son fonctionnement à 6 mois.

## **Organisation intermédiaire à compter du 16 avril 2025**

Au regard du degré de maturité des CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) du département, de l'état de leurs réflexions de s'engager (ou non) dans l'organisation de la PDSA (qui n'est pas une mission obligatoire pour les CPTS), le schéma cible ne peut être mis en œuvre de manière uniforme sur le département en 2023.

Une organisation dite intermédiaire est mise en œuvre à compter du 2 mai 2023 de la façon suivante :

- une recombinaison de tous les secteurs à l'échelle des périmètres géographiques des CPTS (soit 5 nouveaux secteurs) ;
- un secteur qui est conforme au schéma cible ;

- quatre secteurs qui restent dans leur organisation actuelle .

Cette organisation intermédiaire pourra évoluer vers le schéma cible (qui reste la cible à atteindre en termes d'organisation de PDSA) dans les 5 ans.

### - Définition de nouveaux secteurs

Recomposition de l'ensemble des secteurs de PDSA de Haute-Saône sur le périmètre géographique des CPTS, décomposé en 5 secteurs :

- Secteur A – Vesoul
- Secteur B – Gray
- Secteur C – Luxeuil les Bains
- Secteur D – Lure
- Secteur E – Héricourt

Le détail de chacun des secteurs est joint en annexe 1.

### - Organisation par secteur

Nom du territoire / secteur de PDSA		Lieu de consultations	Horaires	Nombre d'effecteur par période de garde
A	Vesoul	Maison médicale de garde <i>(organisation du schéma cible avec indemnité d'astreinte revalorisée)</i>	Ensemble des horaires de PDSA <b>hors nuit profonde*</b>	1 garde sur site  1 astreinte sur période de tensions hivernales du 3e samedi de novembre au 3e dimanche de mars (inclus), les SDJF (hors soirée)
B	Gray	Cabinet du médecin de garde sur le territoire <i>(organisation actuelle avec indemnité d'astreinte réglementaire)</i>	Ensemble des horaires de PDSA <b>hors nuit profonde*</b>	1
C	Luxeuil les Bains	Cabinet du médecin de garde sur le territoire <i>(organisation actuelle avec indemnité d'astreinte réglementaire)</i>	Ensemble des horaires de PDSA <b>hors nuit profonde*</b>	1
D	Lure	Cabinet du médecin de garde sur le territoire <i>(organisation actuelle avec indemnité d'astreinte réglementaire)</i>	Ensemble des horaires de PDSA <b>hors nuit profonde*</b>	1
E	Héricourt	Cabinet du médecin de garde sur le territoire <i>(organisation actuelle avec indemnité d'astreinte réglementaire)</i>	Ensemble des horaires de PDSA sauf soirée de 20 h à 22 h <b>hors nuit profonde*</b>	1

### **↳ pour les secteurs hors Vesoul**

- pour tous les secteurs, arrêt des visites à domicile ;
- communication à faire dans les cabinets médicaux pour informer le public sur l'arrêt des visites à domicile en période de garde ;
- les médecins effecteurs réalisent les certificats de décès sur les périodes de garde dans un délai maximal de 24 h (NDLR : *il n'y a pas de délai légal pour rédiger le certificat de décès, le cahier des charges régional de la PDSA indique « par respect pour les proches et compte tenu des dispositions relatives aux opérations funéraires (qui doivent être réalisées dans les 24 h), le certificat de décès doit être rédigé dans un délai qui ne doit pas excéder 24 h après la demande*) ;
- l'organisation de la garde actuelle continue avec un effecteur par période sur le lieu de garde (lieu d'exercice du médecin) et le montant d'indemnité d'astreinte réglementaire (*arrêté du 24 décembre 2021 publié au Journal Officiel le 05 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire*).

Une évaluation de cette organisation sera faite une fois par an avec les responsables de secteurs de garde dans le cadre du rapport d'activité de la PDSA.

### **↳ pour le secteur de Vesoul avec maison médicale de garde (MMG)**

Le projet de création et de fonctionnement de la Maison Médicale de Garde du Bassin Vésulien (MMG du BV) a été validé par l'Agence, qui finance le fonctionnement de la MMG par une subvention annuelle sur le FIR (fonds d'intervention régional) conformément à l'annexe au cahier des charges régional de la PDSA.

Quelques points majeurs de l'organisation (étant précisé que l'organisation de la MMG du BV doit être conforme aux principes généraux du cahier des charges régional de la PDSA et à son annexe concernant les MMG) sont précisées ci-dessous :

- la MMG du bassin vésulien a ouvert le 2 mai 2023 ;
- la MMG du Bassin Vésulien assure la PDSA sur le secteur A – Vesoul, elle est portée par l'association de la CPTS du Bassin Vésulien, elle est implantée dans un local indépendant situé à proximité du service des urgences (SU) du site de Vesoul du GH70 ;
- un protocole de coopération a été signé entre les médecins généralistes de la CPTS et le médecin chef du service des urgences du GH70 afin de définir les situations de réorientations entre le SU et la MMG (et inversement) ;
- la MMG est ouverte sur les horaires de permanence des soins (*du lundi au vendredi de 20h à 24 h, le samedi de 12h à 24 h, le dimanche et jours fériés de 8 h à 24 h*) ; les médecins ont la possibilité de découper ces plages horaires dans l'organisation du tour de garde ;
- le montant de l'indemnité d'astreinte versée aux effecteurs est le montant revalorisé (de l'organisation cible) ;
- en période de tensions hivernales, la ligne de garde (médecin effecteur sur site, en garde postée, sur toutes les périodes de PDSA toute l'année) est complétée par une ligne dite

d'astreinte (médecin placé en astreinte à domicile) pour les samedis (12 h à 20h) et les DJF (8h à 20h) entre le 3<sup>e</sup> samedi de novembre et 3<sup>e</sup> dimanche de mars (inclus). Le médecin d'astreinte interviendra sur demande du médecin effecteur de garde sur site, sur la base d'un protocole de déclenchement de la ligne d'astreinte validé par les médecins du secteur et communiqué à l'agence.

En dehors de la période hivernale ainsi définie, la ligne de garde peut être complétée par une ligne dite d'astreinte un maximum de 5 jours (12h) dans l'année (qui peuvent être découpés en demi-journées de 6h) ; ces jours doivent être identifiés parmi la liste de jours fériés et de jours de ponts définie annuellement par l'agence, et communiqués au préalable à la direction territoriale de l'agence en Haute-Saône, par la responsable du secteur PDSA de Vesoul, qui s'assure de l'opérationnalité de cette organisation sur l'outil permettant la gestion et le paiement des gardes (Ordigard).

Cette organisation doit faire l'objet d'une évaluation périodique pour être ajustée au regard des besoins et des périodes d'activité constatés ;

- les montants de l'indemnité versés aux effecteurs sont identiques pour les deux lignes (garde postée et astreinte) ;
- le secrétariat est assuré par une présence physique à la MMG sur toutes les périodes de garde (présence simultanée avec le médecin généraliste de garde) ;
- tous les appels sont régulés par le C 15 ou l'ACORELI, les patients ne seront accueillis que sur rendez-vous (même s'ils se sont rendus spontanément au SU en première intention, cette organisation fera l'objet d'un suivi particulier à 6 mois pour évaluer sa pertinence) ;
- aucune visite à domicile ne sera réalisée par la ligne de garde ;
- les certificats de décès seront réalisés dans le délai maximal de 24 h (*NDLR : il n'y a pas de délai légal pour rédiger le certificat de décès, le cahier des charges régional de la PDSA indique « par respect pour les proches et compte tenu des dispositions relatives aux opérations funéraires (qui doivent être réalisées dans les 24 h), le certificat de décès doit être rédigé dans un délai qui ne doit pas excéder 24 h après la demande*) ;
- une première évaluation du fonctionnement de la MMG aura lieu à 6 mois (octobre 2023) puis une évaluation annuelle dans le cadre du dialogue de gestion annuel entre l'Agence et l'association ; les indicateurs à suivre sont prévus dans le cahier des charges des MMG.

**Secteur A - Vesoul (responsable de secteur : docteur MAIROT-PASTEUR)**

Aboncourt-Gesincourt	Charmoille	Fretigney-et-Velloreille
Amance	Chassey-lès-Montbozon	Frotey-lès-Vesoul
Amoncourt	Chassey-lès-Scey	Gevigney-et-Mercey
Andelarre	Châtenois	Gourgeon
Andelarrot	Chauvirey-le-Châtel	Grandecourt
Arbecey	Chauvirey-le-Vieil	Grandvelle-et-le-Perrenot
Aroz	Chaux-lès-Port	Grattery
Augicourt	Chemilly	Hyet
Aulx-lès-Cromary	Cintrey	Jussey
Authoison	Cirey	La Demie
Auxon	Clans	La Malachère
Baignes	Cognières	La Nouvelle-lès-Scey
Barges	Colombe-lès-Vesoul	La Quarte
Bassigney	Colombier	La Rochelle
Baulay	Colombotte	La Roche-Morey
Beaumotte-Aubertans	Combeaufontaine	La Villedieu-en-Fontenette
Besnans	Comberjon	La Villeneuve -Bellenoye-et-la-Maize
Betaucourt	Conflandey	Lambrey
Betoncourt-sur-Mance	Conflans sur Lanterne	Larians-et-Munans
Blondefontaine	Confracourt	La Romaine
Borey	Contréglise	Lavigney
Bougey	Cornot	Le Magnoray
Bougnon	Coulevon	Le Pont-de-Planches
Bouhans-lès-Montbozon	Creveney	Le Val-Saint-Éloi
Bourguignon les Conflans	Cubry-lès-Faverney	Les Bâties
Bourguignon-lès-la-Charité	Dampierre-sur-Linotte	Lieffrans
Bourguignon-lès-Morey	Dampvalley-lès-Colombe	Loulans-Verchamp
Boursières	Échenoz-la-Méline	Magny-lès-Jussey
Breurey-lès-Faverney	Échenoz-le-Sec	Mailley-et-Chazelot
Bucey-lès-Traves	Équevilley	Maizières
Buffignécourt	Esprels	Malvillers
Calmoutier	Faverney	Maussans
Cemboing	Fédry	Melin
Cenans	Ferrières-lès-Scey	Menoux
Cendrecourt	Filain	Mersuay
Cerre-lès-Noroy	Flagy	Molay
Chambornay-lès-Bellevaux	Fleurey-lès-Faverney	Montarlot-lès-Rioz
Chantes	Fleurey-lès-Lavoncourt	Montbozon
Chargey-lès-Port	Fondremand	Montcey
Chariez	Fontenois-lès-Montbozon	Montigny-lès-Cherlieu
Charmes-Saint-Valbert	Fouchécourt	Montigny-lès-Vesoul
	Fresne-Saint-Mamès	Mont-le-Vernois

Montureux-lès-Baulay	Raincourt	Vaivre-et-Montoille
Navenne	Raze	Vallerois-le-Bois
Neurey-en-Vaux	Recologne-lès-Rioz	Vallerois-Lorioz
Neurey-lès-la-Demie	Rioz	Vanne
Neuve-lès-Cromary	Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-Cordiers	Varogne
Neuve-lès-la-Charité		Vauchoux
Noidans-le-Ferroux	Rosey	Vauconcourt-Nervezain
Noidans-lès-Vesoul	Rosières-sur-Mance	Vellefaux
Noroy-le-Bourg	Ruhans	Vellefrie
Oigney	Rupt-sur-Saône	Velleguindry-et-Levrecey
Ormenans	Saint-Marcel	Velle-le-Châtel
Ormoy	Saint-Remy-en-Comté	Velleminfroy
Ouge	Saponcourt	Venisey
Ovanches	Saulx	Vernois-sur-Mance
Pennesières	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Vesoul
Pontcey	Scye	Villars-le-Pautel
Pont-sur-l'Ognon	Semmadon	Villeparois
Port-sur-Saône	Senoncourt	Villers-le-Sec
Preigney	Soing-Cubry-Charentenay	Villers-Pater
Provenchère	Sorans-lès-Breurey	Villers-sur-Port
Purgerot	Tartécourt	Vilory
Pusey	Thieffrans	Vitrey-sur-Mance
Pusy-et-Épenoux	Thiénans	Vy-le-Ferroux
Quenoche	Traitiéfontaine	Vy-lès-Filain
Quincey	Traves	Vy-lès-Rupt
	Trésilley	

## Secteur B – Gray (responsable de secteur : docteur HAFFNER-MAUVAIS)

Achey
Ancier
Angirey
Apremont
Arc les Gray
Argillières
Arsans
Attricourt
Autet
Autoreille
Autrey les Gray
Auvet et Chapelotte
Battrans
Beaujeu Saint Vallier Pierrejux et Quitteur
Bonnevent Velloreille
Bouhans et Feurg
Brotte les Ray
Broye les Loups et Verfontaine
Bucey les Gy
Champlitte
Champtonnay
Champvans
Charcenne
Chargey les Gray
Choye
Citey
Cordonnet
Courtesault et Gatey
Cresancey
Cugney
Dampierre sur Salon
Delain
Denevre
Ecuelle
Esmoulins

Essertenne et Cecey
Etreilles et la Montbleuse
Fahy les Autrey
Ferrières les Ray
Fouvent Saint Andoche
Framont
Francourt
Frasnes le Château
Germigney
Gezier et Fontenelay
Gray
Gray la Ville
Gy
Igny
La Chapelle Saint Quillain
La Vernotte
Larret
Lavoncourt
Le Tremblois
Lieucourt
Loeuilly
Mantoché
Membrey
Mercey sur Saône
Mont saint Léger
Montboillon
Montot
Montureux et Prantigny
Nantilly
Noiron
Oiselay et Grachaux
Onay
Oyrières
Percey le Grand
Pierrecourt
Poyans

Ray sur saône
Recologne
Renaucourt
Rigny
Roche et Raucourt
Saint Broing
Saint Gand
Saint Loup Nantouard
Sainte Reine
Sauvigney les Gray
Savoieux
Seveux Motey
Theuley
Tincey et Pontrebeau
Vaite
Valay
Vantoux et Longeville
Vars
Vaux le Moncelot
Velet
Vellefrey et Vellefrange
Vellemoz
Velleclairé
Vellexon Queutrey et Vaudey
Velloreille les Choye
Venere
Vereux
Veslesmes Echavanne
Villefrancon
Villers Boutons
Villers Vaudey
Villers Chemin et Mont les Etreilles
Volon

## Secteur C - Luxeuil les Bains (responsable de secteur : docteur RAMEAU)

Abelcourt	Éhuns	Magnoncourt
Aillevillers-et-Lyaumont	Esboz-Brest	Mailleroncourt-Charrette
Ailloncourt	Esmoulières	Mailleroncourt-Saint-Pancras
Ainvelle	Faucogney-et-la-Mer	Melincourt
Aisey-et-Richécourt	Fleurey-lès-Saint-Loup	Meurcourt
Alaincourt	Fontaine-lès-Luxeuil	Montcourt
Amage	Fontenois-la-Ville	Montdoré
Ambiéwillers	Fougerolles	Ormoiche
Amont-et-Effreney	Francaumont	Passavant-la-Rochère
Anchenoncourt-et-Chazel	Franchevelle	Plainemont
Anjeux	Froideconche	Polaincourt-et-Clairefontaine
Baudoncourt	Genevrey	Pont-du-Bois
Belmont	Girefontaine	Quers
Betoncourt-lès-Brotte	Hautevelle	Raddon-et-Chapendu
Betoncourt-Saint-Pancras	Hurecourt	Ranzevelle
Beulotte-Saint-Laurent	Jasney	Rignovelle
Bouligney	Jonvelle	Saint-Bresson
Bourbévelle	La Basse-Vaivre	Sainte-Marie-en-Chanois
Bousseraucourt	La Bruyère	Sainte-Marie-en-Chaux
Breuches	La Chapelle-lès-Luxeuil	Saint-Loup-sur-Semouse
Breuchotte	La Corbière	Saint-Sauveur
Briaucourt	La Lanterne-et-les-Armons	Saint-Valbert
Brotte-lès-Luxeuil	La Longine	Selles
Chateney	La Montagne	Servigney
Citers	La Pisseure	Vauvillers
Corbenay	La Proiselière-et-Langle	Velorcey
Corravillers	La Rosière	Villers-lès-Luxeuil
Corre	La Vaivre	Vilory
Cuve	La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize	Visoncourt
Dambenoit les Colombe	La Voivre	Vougécourt
Dampierre-lès-Conflans	Les Fessey	
Dampvalley-Saint-Pancras	Luxeuil-les-Bains	
Demangevelle	Magnivray	

## Secteur D - Lure (responsable de secteur : docteur BERTRAND)

Abbenans (25)	La Côte	Saint-Barthélemy
Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	La Creuse	Saint-Ferjeux
Aillevans	La Neuvelle-lès-Lure	Saint-Germain
Amblans-et-Velotte	La Vergenne	Saint-Sulpice
Andornay	Lantenot	Secenans
Arpenans	Le Val-de-Gouhenans	Senargent-Mignafans
Athesans-Étroitefontaine	Les Aynans	Servance
Autrey-lès-Cerre	Les Magny	Tallans (25)
Autrey-le-Vay	Liévans	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire
Belfahy	Linexert	Tressandans (25)
Belonchamp	Lomont	Uzelle (25)
Beveuge	Longevelle	Vellechevreux-et-Courbenans
Bonnal (25)	Lure	Villafans
Bouhans-lès-Lure	Lyoffans	Villargent
Champagney	Magny-Danigon	Villersexel
Clairegoutte	Magny-Jobert	Villers-la-Ville
Courchaton	Magny-Vernois	Vouhenans
Crevans-et-la-Chapelle-lès-Granges	Malbouhans	Vy-lès-Lure
Cubrial (25)	Marast	
Cubry (25)	Mélecey	
Cuse-et-Adrisans (25)	Mélisey	
Échavanne	Mignavillers	
Écromagny	Moffans-et-Vacheresse	
Errevet	Moimay	
Fallon	Mollans	
Faymont	Mondon (25)	
Fontenelle Montby (25)	Montagney-Servigney (25)	
Frahier-et-Chatebier	Montessaux	
Frédéric-Fontaine	Montjustin-et-Velotte	
Fresse	Montussaint (25)	
Froideterre	Nans (25)	
Frotey-lès-Lure	Oppenans	
Genevreuille	Oricourt	
Georfans	Palante	
Gondenans-les-Moulins (25)	Plancher-Bas	
Gouhelans (25)	Plancher-les-Mines	
Gouhenans	Pomoy	
Grammont	Puessans (25)	
Granges-la-Ville	Rognon (25)	
Granges-le-Bourg	Ronchamp	
Haut-du-Them-Château-Lambert	Rougemont (25)	
Huanne-Montmarin (25)	Roye	

## Secteur E – Héricourt (responsable de secteur : docteur LABROSSE)

Belverne
Brevilliers
Chagey
Champey
Chavanne
Chenebier
Coisevaux
Courmont
Couthenans
Échenans-sous-Mont-Vaudois
Étobon
Héricourt
Luze
Mandrevillars
Saulnot
Trémoins
Verlans
Villers-sur-Saulnot
Vyans-le-Val

## Communes Haute-Saônoises prises en charges par des secteurs interdépartementaux de PDSA

Département du Jura JURA 8 - PAGNEY/PESMES	Département du Doubs 25-01 - EMAGNY - MARNAY - POUILLEY-LES-VIGNES	Département du Doubs 25-02 - DEVECEY
BARD-LES-PESMES	AVRIGNEY-VIREY	BOULOT
BRESILLEY	BAY	BOULT
BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	BEAUMOTTE-LES-PIN	BUSSIÈRES
CHANCEY	BONBOILLON	BUTHIERS
CHAUMERCENNE	BRUSSEY	CHAMBORNAY-LES-PIN
CHEVIGNEY	CHENEVREY-ET-MOROGNE	CHAUX-LA-LOTIERE
LA RESIE-SAINT-MARTIN	COURCUIRE	CROMARY
MALANS	CULT	ETUZ
MONTAGNEY	HUGIER	PERROUSE
MOTÉY-BESUCHE	MARNAY	VORAY-SUR-L'OGNON
PESMES	PIN	
SAUVIGNEY-LES-PESMES	SORNAY	
VADANS	TROMAREY	
	VREGILLE	



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-08-30-00006

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée a EARL LES COTARDS une  
surface agricole à FOURNETS-LUISANS(25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL DES COTARDS**  
**4 Bis Les Cotards**  
**25390 FUANS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **30 AOUT 2024**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/04/2024 et complété le 05/06/2024 puis le 09/07/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZK n° 23 d'une surface totale de 14ha67a67ca située sur la commune de FOURNETS-LUISANS (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL LES COTARDS à FUANS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 09/07/2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/11/2024**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs  
et par subdélégation,

l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

  
Claudine CAULET

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-18-00001

Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté  
n°2024/STM/ABSKILL I du 17/05/2024, relatif à  
l'agrément du centre de formation ABSKILL I  
habilité à dispenser la formation professionnelle  
initiale et continue des conducteurs du transport  
routier de Marchandises



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2024/STM/ABSKILL I du 17/05/2024, relatif à l'agrément du centre de formation ABSKILL I habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles R421-1 et R421-2 du code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Franck ROBINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-330 BAG du 06 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu la décision DREAL-BFC-2025-01-15-00002 du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature à Monsieur Lionel PERRETTE, chef du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2024/STM/ABSKILL I du 17/05/2024 publié le 21/05/2024 sous le numéro BFC-2024-05-17-00002 relatif à l'agrément du centre de formation ABSKILL I habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 daté du 14 avril 2025 ;

Vu la demande de modification d'agrément en date du 15 avril 2025 par :

**Siège social  
ABSKILL I  
La Rigourdière  
4 rue de Chatillon  
35510 CESSON-SEVIGNE  
Siret n° 509 432 902 00252**

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **ABSKILL I** pour les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

**ABSKILL I**

6 rue Georges Eastman  
71100 CHALON-SUR-SAONE  
Siret n° 509 432 902 00062

- **Établissements secondaires :**

**ABSKILL I**

2 rue de Madrid  
89470 MONETEAU  
Siret n° 509 432 902 00070

**ABSKILL I**

18 rue du Golf  
21000 QUETIGNY  
Siret n° 509 432 902 00369

>>>

Partie pratique  
Chez Transports GRG  
Rue de Meuvain  
21220 FIXIN

**ABSKILL I**

1A rue du Murgelot  
25220 CHALEZEULE  
Siret n° 509 432 902 00195

>>>

Mise à quai  
Chez Trans Proxim Froid  
2 rue Berthelot  
25000 BESANCON

**ABSKILL I**

36 avenue de la gare  
39100 CHAMPVANS  
Siret n° 509 432 902 00401

**ABSKILL I**

Chez Auto-école 3D  
6 rue de la libération  
25300 PONTARLIER  
Siret n° 509 432 902 00617

>>>

Partie pratique  
Espace Pourny  
Rue Willy Brant  
25300 PONTARLIER

Mise à quai  
Chez HD EXPRESS  
24 rue Denis PAPIN  
25300 PONTARLIER

- **Établissement secondaire supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

**ABSKILL I**

ZA Pierre Barré – Bât. 9  
89100 GRON  
Siret n° 509 432 902 00237

## **Article 2 :**

L'agrément 2024/STM/ABSKILL I du 17/05/2024 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 09 juillet 2024 au 09 juillet 2029.**

## **Article 3 :**

La portée du présent agrément est régionale.

## **Article 4 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

## **Article 5 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

## **Article 6 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre, l'intitulé et le financement des formations ou séquences de formation organisées, le nombre de stagiaires et le nombre de reçus. Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des formations ou des séquences de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des formations ou des séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou des séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues, y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à intervenir.

## **Article 7 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

## **Article 8 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

## **Article 9 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

**Article 10 :**

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 11 :**

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

**Article 12 :**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

**Article 13 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 14 :**

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Besançon le 18 avril 2025

Pour le Préfet de Région  
Par délégation, pour le Directeur,

Le Chef du Département Régulation des Transports



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-18-00002

Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté  
n°2024/STM/ABSKILL I du 17/05/2024, relatif à  
l'agrément du centre de formation ABSKILL I  
habilité à dispenser la formation professionnelle  
initiale et continue des conducteurs du transport  
routier de Voyageurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2024/STM/ABSKILL I du 17/05/2024, relatif à l'agrément du centre de formation ABSKILL I habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu les articles R421-1 et R421-2 du code de la justice administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Franck ROBINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-330 BAG du 06 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Vu la décision DREAL-BFC-2025-01-15-00002 du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature à Monsieur Lionel PERRETTE, chef du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2024/STM/ABSKILL I du 17/05/2024 publié le 21/05/2024 sous le numéro BFC-2024-05-17-00003 relatif à l'agrément du centre de formation ABSKILL I habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Voyageurs ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 daté du 14 avril 2025 ;

Vu la demande de modification d'agrément en date du 15 avril 2025 par :

**Siège social  
ABSKILL I  
La Rigourdière  
4 rue de Chatillon  
35510 CESSON-SEVIGNE  
Siret n° 509 432 902 00252**

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **ABSKILL I** pour les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

**ABSKILL I**

6 rue Georges Eastman  
71100 CHALON-SUR-SAONE  
Siret n° 509 432 902 00062

- **Établissements secondaires :**

**ABSKILL I**

2 rue de Madrid  
89470 MONETEAU  
Siret n° 509 432 902 00070

**ABSKILL I**

18 rue du Golf  
21000 QUETIGNY  
Siret n° 509 432 902 00369

>>>

Partie pratique  
Chez Transports GRG  
Rue de Meuvain  
21220 FIXIN

**ABSKILL I**

1A rue du Murgelot  
25220 CHALEZEULE  
Siret n° 509 432 902 00195

**ABSKILL I**

36 avenue de la gare  
39100 CHAMPVANS  
Siret n° 509 432 902 00401

**ABSKILL I**

Chez Auto-école 3D  
6 rue de la libération  
25300 PONTARLIER  
Siret n° 509 432 902 00617

>>>

Partie pratique  
Espace Pourny  
Rue Willy Brant  
25300 PONTARLIER

- **Établissement secondaire supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

**ABSKILL I**

ZA Pierre Barré – Bât. 9  
89100 GRON  
Siret n° 509 432 902 00237

## **Article 2 :**

L'agrément 2024/STM/ABSKILL I du 17/05/2024 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 09 juillet 2024 au 09 juillet 2029.**

## **Article 3 :**

La portée du présent agrément est régionale.

## **Article 4 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

## **Article 5 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

## **Article 6 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N - 1, faisant apparaître notamment le nombre, l'intitulé et le financement des formations ou séquences de formation organisées, le nombre de stagiaires et le nombre de reçus. Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des formations ou des séquences de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des formations ou des séquences de formation réalisées durant le trimestre précédent et des formations ou des séquences de formation prévues dans le trimestre à venir. Cette liste mentionne leur date, leur intitulé, les lieux sur lesquelles elles ont été réalisées ou sont prévues, y compris lorsqu'elles sont dispensées par un moniteur d'entreprise ou en situation de travail, ainsi que la liste nominative des formateurs, des moniteurs d'entreprises ou des évaluateurs qui y sont intervenus et qui sont appelés à intervenir.

## **Article 7 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

## **Article 8 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

## **Article 9 :**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

**Article 10 :**

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 11 :**

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

**Article 12 :**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

**Article 13 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 14 :**

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Besançon le 18 avril 2025

Pour le Préfet de Région  
Par délégation, pour le Directeur,

Le Chef du Département Régulation des Transports



Lionel PERRETTE

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2025-04-15-00002

arrete 15 04 25 DDETS

**Arrêté du 15 avril 2025 n° ... / 2025**

**abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 594 du 27 mars 2024 portant désignation des membres du comité social de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or et de sa formation spécialisée**

**Le préfet de la Côte-d'Or,**

**Arrête**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal rectificatif de dépouillement et de proclamation des résultats du 6 janvier 2023,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales disposant de siège(s) pour la composition du comité social d'administration et de sa formation spécialisée,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 portant nomination de Mme Armelle LÉON, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte d'Or, à compter du 28 octobre 2024.

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 594 du 27 mars 2024 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or et de sa formation spécialisée est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

## Article 2

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or est composé comme suit :

a) 3 Représentants de l'administration :

- la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or, Madame LÉON Armelle ;
- la directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or, Madame DUMONT SAINT PRIEST Alix ;
- la directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or, Madame RUBAGOTTI Barbara.

b) 8 Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

## Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>CGT</b>	
BERTIN Mélanie	COLLIGNON Lisa
MOREY Jérémy	GORET Mathieu
<b>UNSA</b>	
POYER Ghislain	OURCHANE Louisa
BEGRAND Marie	DELALANDE Samuel

## Article 4

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>CGT</b>	
COLLIGNON Lisa	TRIMBALET Sandrine
MOREY Jérémy	GORET Mathieu
<b>UNSA</b>	
OURCHANE Louisa	BEGRAND Marie
POYER Ghislain	THIEBAUT Maëlle

## Article 5

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 15 avril 2025.

## Article 6

La directrice de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 15 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Côte-d'Or



Armelle LÉON



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-01-08-00006

Arrêté 2024-01 relatif à la carte des formations  
professionnelles dans les lycées publics de  
l'académie de Besançon

**Rectorat**

**ARRETE n° 2024 - 01**

**Relatif à la carte des formations professionnelles  
dans les lycées publics de l'académie de Besançon**

La Rectrice de la région académique Bourgogne – Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république  
 Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel  
 Vu l'article L214-13-1 du Code de l'éducation  
 Vu la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Franche-Comté avec le conseil régional  
 Vu l'avis du conseil académique de l'éducation nationale en date du 7 décembre 2023  
 Vu la délibération du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 décembre 2023

En application des textes en vigueur, la Région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et la Région.

**Article 1** : les mesures d'évolution concernant les formations de la voie professionnelle (niveaux 3 et 4) ainsi que les formations de STS (niveau 5) mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation sont mentionnées dans le tableau ci-dessous précisant les capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année.

DEPARTEMENT DU DOUBS				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture - réduction CA
LP	Lycée Mandela	Audincourt		Fermeture BTS Métiers de services à l'environnement ( <i>offre de formation demeure présente sous statut d'apprentissage</i> )
LPO	Lycée Xavier Marmier	Pontarlier		Fermeture Mention complémentaire Animation et gestion de projet dans le secteur sportif
LPO	Lycée Xavier Marmier	Pontarlier		Réduction de capacité d'accueil de 24 à 12 : BTS Comptabilité gestion
LGT	Lycée Pergaud	Besançon		Réduction de capacité d'accueil de 36 à 24 : BTS Support à l'action managériale

DEPARTEMENT DU JURA				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture – réduction CA
LPO	Lycée Victor Bérard	Hauts de Bienne	Ouverture Bac professionnel Optique photonique	
EREA	EREA la Moraine	Crotenay	Ouverture CAP intervention en maintenance technique du bâtiment (IMTB)	Fermeture CAP Maçon pour transformation

RAPPEL - Vote en commission délibérative en décembre 2022 pour ouverture à R2024 :

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT				
Type	Etablissement	Ville	Ouverture - Adaptation	Fermeture – réduction CA
LP	Lycée Diderot	Bavilliers	Ouverture BTS pilotage des procédés, coloration automatique et robotique	

**Article 2** : Les décisions relatives à des regroupements de formations en divisions multi formations s'entendent pour la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> année d'enseignement, sauf exceptions signalées et sont mises en œuvre dans les bases élèves établissements (BEE).

**Article 3** : Les modifications de capacité d'accueil s'entendent, sauf information contraire, pour la 1<sup>ère</sup> année à la rentrée 2024, la 2<sup>ème</sup> année à la rentrée 2025, la 3<sup>ème</sup> année à la rentrée 2026, sauf si les effectifs recensés à la rentrée 2024 sont déjà en deçà ou équivalents aux capacités modifiées, auquel cas, les modifications sont applicables à la rentrée 2024 pour les 2, voire 3 années d'enseignement.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 8 janvier 2024

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-04-02-00005

Arrêté 2025-03 relatif aux unités pédagogiques  
pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) dans  
l'académie de Besançon



# ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat

## Arrêté N° 2025-03 relatif aux unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A)

La rectrice de la région Bourgogne Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation notamment l'article D311-11,  
Vu la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012,  
Vu l'avis du CDEN du Doubs en date du 18 mars 2025  
Vu l'avis du CDEN du Jura en date du 28 février 2025

**Article 1** : La liste des établissements scolaires publics accueillant des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) dans l'académie à compter de l'année scolaire 2025-2026 est la suivante :

Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
CLG	Albert Camus	Besançon	Un dispositif
CLG	Clairs Soleils	Besançon	Un dispositif
CLG	Diderot	Besançon	Deux dispositifs
CLG	Lumière	Besançon	Un dispositif
CLG	Proudhon	Besançon	½ dispositif
CLG	Stendhal	Besançon	Un dispositif
CLG	Victor Hugo	Besançon	Un dispositif
CLG	Voltaire	Besançon	Un dispositif
CLG	Claude Lorius	Bethoncourt	Deux dispositifs
CLG	Paul Langevin	Etupes	Un dispositif
CLG	Lou Blazer	Montbéliard	Un dispositif
CLG	Les Bruyères	Valentigney	½ dispositif
CLG	André Malraux	Pontarlier	Un dispositif de bassin
CLG	Les Hautes Vignes	Seloncourt	½ dispositif
LP	Nelson Mandela	Audincourt	Un dispositif et demi
LPO	Germaine Tillion	Montbéliard	Un dispositif

DÉPARTEMENT DU DOUBS	Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
	LP	Les Huisselets	Montbéliard	½ dispositif
	LPO	Louis Pergaud	Besançon	Un dispositif
	LPO	Jules Haag	Besançon	2 dispositifs
	LP	Pierre Adrien Paris	Besançon	Un dispositif
	LGT	Victor Hugo	Besançon	Un dispositif et demi
	LP	Tristan Bernard	Besançon	Un dispositif
	LP	Condé	Besançon	Un dispositif
	LP	Toussaint Louverture	Pontarlier	Un dispositif de bassin implanté au LP Louverture
	LPO	Xavier Marmier	Pontarlier	En réseau avec le LPO Xavier Marmier

DÉPARTEMENT DU JURA	Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
	CLG	Maryse Bastié	Dole	Un dispositif
	CLG	CN Ledoux	Dole	Un demi dispositif
	CLG	Saint-Exupéry	Lons-le-Saunier	Un dispositif
	CLG	PH Cazeaux	Morez	Un dispositif de bassin
	LGT	Jean Michel	Lons le Saunier	Un dispositif
	Cité scolaire	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	Un dispositif
	LPO	Jacques Duhamel	Dole	Deux dispositifs (bassin + NSA) à Duhamel. Mise en réseau
	LP	Jacques Prévert	Dole	
	LP	Montciel	Lons le Saunier	Un dispositif au LP Montciel Deux dispositifs dont 1 NSA au LP
	LP	Le Corbusier	Lons le Saunier	Le Corbusier En réseau

DÉPARTEMENT DE HAUTE- SAONE	Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
	CLG	Albert Jacquard	Lure	Un dispositif de bassin
	CLG	André Masson	Saint-Loup sur Semouse	Un atelier linguistique
	CLG	Jacques Brel	Vesoul	Un dispositif
	LPO	Lumière	Luxeuil-les-Bains	Un atelier linguistique
	LP	Pontarcher	Vesoul	Un dispositif de bassin
	LPO	Cournot	Gray	Un dispositif au LPO Cournot (en réseau avec le LP Fertet)
	LP	Fertet	Gray	

	Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	CLG	Rimbaud	Belfort	Un dispositif
	CLG	Simone Signoret	Belfort	Un dispositif
	CLG	Vauban	Belfort	Un dispositif
	CLG	De Vinci	Belfort	Un dispositif
	Cité scolaire	Jules Ferry	Delle	Un dispositif de bassin
	LP	Denis Diderot	Bavilliers	Un dispositif
	LGT	Raoul Follereau	Belfort	Un dispositif de bassin

**Article 2** : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 2 avril 2025

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



**Alma LOPES**

Le directeur de l'académie de Besançon  
M. Jean-Louis LORÉ



M. Jean-Louis LORÉ

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-04-02-00006

Arrêté 2025-04 relatif aux unités localisées pour  
l'inclusion scolaire (ULIS) dans l'académie de  
Besançon



# ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat

## Arrêté N° 2025-04 relatif aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005,
- Vu** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013,
- Vu** le code de l'éducation notamment l'article D351-3,
- Vu** le décret n°2006-583 du 23 mai 2006,
- Vu** la circulaire interministérielle n°2006-119 du 31 juillet 2006,
- Vu** la circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010,
- Vu** la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015
- Vu** la circulaire n°2016-186 du 30 novembre 2016
- Vu** l'avis du CDEN du Doubs en date du 18 mars 2025
- Vu** l'avis du CDEN du Jura en date du 28 février 2025

**Article 1** : La liste des établissements scolaires publics accueillant des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans l'académie à compter de l'année scolaire 2025-2026 est la suivante:

### Département du Doubs :

Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
CLG	André Boulloche	Bart	Un dispositif
CLG	René Cassin	Baume les Dames	Un dispositif
CLG	Albert Camus	Besançon	Deux dispositifs
CLG	Clairs Soleils	Besançon	Deux dispositifs
CLG	Diderot	Besançon	Un dispositif
CLG	Pierre-Joseph Proudhon	Besançon	Un dispositif
CLG	Stendhal	Besançon	Un dispositif
CLG	Victor Hugo	Besançon	Deux dispositifs
CLG	Voltaire	Besançon	Un dispositif
CLG	Claude Lorius	Bethoncourt	Un dispositif
CLG	Claude Girard	Châtillon le Duc	Un dispositif

Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
CLG	Lucie Aubrac	Doubs	Un dispositif
CLG	Paul Langevin	Etupes	Un dispositif
CLG	Emile Laroue	Frasne	Un dispositif
CLG	Paul-Elie Dubois	L'Isle-Sur-Le-Doubs	Un dispositif
CLG	Mont Miroir	Maiche	Un dispositif
CLG	Jean-Paul Guyot	Mandeure	Un dispositif
CLG	Jean-Claude Bouquet	Morteau	deux dispositifs
CLG	Guynemer	Montbéliard	Un dispositif
CLG	Lou Blazer	Montbéliard	Un dispositif
CLG	Pierre Vernier	Ornans	Un dispositif
CLG	Olympe de Gouges	Pont-De-Roide	Un dispositif
CLG	André Malraux	Pontarlier	Un dispositif
CLG	Philippe Grenier	Pontarlier	Un dispositif
CLG	Georges Pompidou	Pouilley-les-Vignes	Un dispositif
CLG	Félix Gaffiot	Quingey	Un dispositif
CLG	Aigremont	Roulans	Un dispositif
CLG	Entre deux Velles	Saône	Un dispositif
CLG	Jouffroy d'Abbans	Sochaux	Un dispositif
CLG	Edgar Faure	Valdahon	deux dispositifs
CLG	Les Bruyères	Valentigney	Un dispositif
CLG	J-Jacques Rousseau	Voujaucourt	Un dispositif
LGT	Louis Pergaud	Besançon	En réseau
LP	Condé	Besançon	Un dispositif
LP	Tristan Bernard	Besançon	En réseau, avec le LP Tristan Bernard en tête de réseau
LP	Pierre-Adrien Pâris	Besançon	
LP	Les Huisselets	Montbéliard	En réseau
LP	Nelson Mandela	Audincourt	
LPO	G.Tillion	Montbéliard	
LP	Toussaint Louverture	Pontarlier	en réseau, avec le LP Toussaint Louverture en tête de réseau
LPO	Xavier Marmier	Pontarlier	
EREA	Simone Veil	Besançon	Un dispositif

**Département du Jura :**

Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
CLG	du Parc	Bletterans	Un dispositif
CLG	Les Louateaux	Champagnole	Un dispositif
CLG	Marcel Aymé	Chaussin	Un dispositif
CLG	Des Lacs	Clairvaux-les-Lacs	Un dispositif
CLG	de l'Arc	Dole	Un dispositif
CLG	Claude Nicolas Ledoux	Dole	Un dispositif
CLG	Gustave Eiffel	Fraisans	Un dispositif
CLG	Aristide Briand	Lons-le-Saunier	2 dispositifs
CLG	Rouget de Lisle	Lons-le-Saunier	2 dispositifs
CLG	Saint-Exupéry	Lons-le-Saunier	deux dispositifs
CLG	Michel Brezillon	Orgelet	Un dispositif
CLG	Pierre Vernotte	Moirans-en-Montagne	Un dispositif
CLG	Pierre-Hyacinthe Cazeaux	Hauts de Bienne	Un dispositif
CLG	Jules Grévy	Poligny	Un dispositif
CLG	Lucien Febvre	Saint-Amour	Un dispositif
CLG	Pré Saint-Sauveur	Saint-Claude	deux dispositifs
CLG	Louis Bouvier	Saint-Laurent-en-Grandvaux	Un dispositif
CLG	Considérant	Salins-Les-Bains	Un dispositif
LPO	Paul-Emile Victor	Champagnole	Un dispositif en réseau, avec le LPO Paul-Emile Victor en tête de réseau
EREA	La Moraine	Crotenay	
LP	Jacques Prévert	Dole	Un dispositif
LP	Le Corbusier	Lons-le-Saunier	En réseau avec le LP Montciel en tête de réseau
LP	Montciel	Lons-le-Saunier	
LP	Pré-Saint-sauveur	Saint-Claude	Un dispositif

**Département de Haute-Saône :**

Type	Etablissement	Ville	Nombre de dispositif
CLG	Louis Pergaud	Faverney	Un dispositif
CLG	des Combelles	Fougerolles	Un dispositif
CLG	Robert et Sonia Delaunay	Gray	Un dispositif
CLG	Romé de L'Isle	Gray	Un dispositif
CLG	Pierre et Marie Curie	Héricourt	Un dispositif
CLG	Albert Jacquard	Lure	Un dispositif
CLG	Des Thermes	Luxeuil-les-Bains	Un dispositif
CLG	Les mille étangs	Melisey	Un dispositif
CLG	René Cassin	Noidans-les-Vesoul	Un dispositif
CLG	Jules Jeanneney	Rioz	Un dispositif
CLG	Château Rance	Scy-sur-Saône et Saint-Albin	Un dispositif
CLG	Charles Péguy	Vauvillers	Un dispositif
CLG	Jacques Brel	Vesoul	Un dispositif
CLG	Macé	Vesoul	Un dispositif
CLG	Louis Pergaud	Villersexel	Un dispositif
LP	Henri Fertet	Gray	Un dispositif
LPO	Lumière	Luxeuil-les-Bains	Deux dispositifs.
LP	Luxembourg	Vesoul	en réseau, avec le LP Luxembourg en tête de réseau
LP	Pontarcher	Vesoul	

**Département du Territoire de Belfort :**

Type	Etablissement	Ville	Dispositif
CLG	Saint-Exupéry	Beaucourt	Un dispositif
CLG	Châteaudun	Belfort	Un dispositif
CLG	Léonard de Vinci	Belfort	Un dispositif
CLG	Vauban	Belfort	Un dispositif
CLG	Rimbaud	Belfort	Un dispositif
CLG	Mozart	Danjoutin	Un dispositif
CLG	Val de Rosemont	Giromagny	Un dispositif
CLG	Camille Claudel	Montreux-Chateau	Un dispositif
CLG	Lucie Aubrac	Morvillars	Un dispositif
CLG	René Goscinny	Valdoie	Un dispositif

**Article 2** : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 2 avril 2025

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



**Alma LOPES**

Le Secrétaire Général de l'académie  
Pour la France et par délégation



Alina LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-04-02-00007

Arrêté 2025-05 relatif aux sections sportives  
scolaires - établissements privés sous contrat de  
l'académie de Besançon



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Rectorat**

Direction de l'organisation scolaire

**Arrêté N° 2025-05**

relatif aux sections sportives scolaires – établissements privés sous contrat

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** la circulaire ministérielle du 15 décembre 2023 (NOR : MENE2334358C) relative aux sections sportives scolaires,

**Article 1** : Dans le cadre d'un plan pluriannuel 2025-2028 dans les lycées et 2025-2029 dans les collèges, sont autorisées dans les établissements privés, à compter de l'année scolaire 2025-2026, les sections sportives scolaires ci-dessous désignées :

Libellé		Discipline sportive		
Département	Etablissement privé	Maintien	Fermeture	Ouverture
<b>DOUBS</b>				
<b>LYCEE</b>				
Besançon	LGT Saint-Jean	Futsal (tête de réseau. Partenaire du réseau : SEP du LPO Jules Haag)		
<b>COLLEGE</b>				
Besançon	Notre-Dame	Football		
Besançon	Sainte-Ursule		<b>Badminton</b>	
Maïche	Saint-Joseph	Football Arts du cirque		
Morteau	Sainte-Jeanne d'Arc	Football		
Ornans	Sainte-Marie	Football masculin (tête de réseau. Partenaires du réseau : Clg Sacré Cœur Amancey)		
		Football féminin (tête de réseau. Partenaires du réseau : Clg Sacré Cœur Amancey, Clg Pierre Vernier Ornans)		
Pirey	Cartannaz			<b>Football</b>
Pontarlier	Les Augustins	Judo Gymnastique		

JURA				
COLLEGE				
Champagnole	Sainte-Jeanne d'Arc	Football		
Dole	Notre-Dame de Mont-Roland	Football Natation		
Saint-Claude	Saint-Oyend	Football (tête de réseau. Partenaires du réseau : Clg Pré-Saint-Sauveur, Clg du Plateau Lavans-Les Saint-Claude)		
HAUTE-SAONE				
COLLEGE				
Gray	Saint-Pierre Fourier			Football
Héricourt	Saint-Joseph	Basket-ball (tête de réseau. Partenaire du réseau : Clg Pierre et Marie Curie)		
Lure	Sainte-Anne Saint-Joseph	VTT Gymnastique		
Luxeuil-Les-Bains	Saint-Colomban	Tennis de table		
Vesoul	Le Marteroy	Football Handball		

**Article 2** : Madame la secrétaire générale d'académie, madame et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 2 avril 2025

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-04-04-00004

Arrêté 2025-06 relatif aux classes à horaires  
aménagés dans les collèges publics de  
l'académie de Besançon



# ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Rectorat

### Arrêté N° 2025-06 relatif aux classes à horaires aménagés

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002

Vu la circulaire 2002-165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaire aménagés musique

Vu la circulaire 2007-020 du 18 janvier 2007 relative aux classes à horaire aménagés danse

Vu la circulaire 2009-110 du 6 octobre 2009 relative aux classes à horaire aménagés théâtre

Vu l'avis du CDEN du Doubs en date du 18 mars 2025

Vu l'avis du CDEN de la Haute-Saône en date du 27 mars 2025

La Secrétaire Générale de l'Académie  
Pour la Rectrice et par délégation

**Article 1** : La liste des classes à horaires aménagés dans les collèges publics de l'académie à compter de l'année scolaire 2025-2026 est la suivante :

	Type	Etablissement	Ville	Option
DÉPARTEMENT DU DOUBS	CLG	Denis Diderot	Besançon	Musique
	CLG	Victor Hugo	Besançon	Musique
				Danse
	CLG	Proudhon	Besançon	Arts Plastiques
	CLG	Clairs Soleils	Besançon	Musique
	CLG	Lumière	Besançon	Arts Plastiques
	CLG	Voltaire	Besançon	Théâtre
	CLG	Lou Blazer	Montbéliard	Musique avec dominante chant choral
	CLG	Guynemer	Montbéliard	Danse
	CLG	Les Hautes Vignes	Seloncourt	Arts Plastiques

	Type	Etablissement	Ville	Option
DÉPARTEMENT DU JURA	CLG	De l'arc	Dole	Musique
	CLG	De l'arc	Dole	Musique
	CLG	Pierre Vernotte	Moirans-en montagne	Arts Plastiques

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE	Type	Etablissement	Ville	Option
	CLG	Jacques Brel	VESOUL	Arts du Spectacle
	CLG	Des mille étangs	MELISEY	Musique

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	Type	Etablissement	Ville	Option
	CLG	Arthur Rimbaud	Belfort	Musique avec dominante instrumentale
	CLG	Simone Signoret	Belfort	Musique avec dominante vocale
	CLG	Châteaudun	Belfort	Théâtre

**Article 2** : Madame la secrétaire générale d'académie, mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 4 avril 2025

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-04-04-00005

Arrêté 2025-07 relatif aux sections bilingues  
dans les collèges publics de l'académie de  
Besançon

**Rectorat**

**Arrêté N° 2025-07**  
relatif aux sections bilingues

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**VU** la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

**VU** l'article L312-9-2 du code de l'éducation

**VU** l'article D312-24 du code de l'éducation

**VU** l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

**VU** la circulaire n°2015-173 du 20 octobre 2015 relative à la carte des langues vivantes

**VU** l'avis du CDEN du Doubs en date du 18 mars 2025

**Article 1** : La liste des sections bilingues dans les collèges publics de l'académie à compter de l'année scolaire 2025-2026 est la suivante :

	Type	Etablissement	Ville	Langues
<b>DÉPARTEMENT DU DOUBS</b>	CLG	Jean Bauhin (REP)	Audincourt	Anglais-Allemand Anglais-italien
	CLG	André Boulloche	Bart	Anglais-Allemand Anglais-Chinois
	CLG	René Cassin	Baume-Les-Dames	Anglais-Allemand
	CLG	Albert Camus	Besançon	Anglais-Allemand Anglais-Chinois
	CLG	Clairs Soleils	Besançon	Anglais-Allemand
	CLG	Diderot (REP+)	Besançon	Anglais-Allemand Anglais-arabe
	CLG	L. & A. Lumière	Besançon	Anglais-Allemand
	CLG	Proudhon	Besançon	Anglais-Allemand
	CLG	Stendhal	Besançon	Anglais-Allemand
	CLG	Victor Hugo	Besançon	Anglais-Allemand
	CLG	Voltaire	Besançon	Anglais-Allemand Anglais-arabe
	CLG	Anatole France (REP+)	Bethoncourt	Anglais-Allemand
	CLG	Charles Masson	Blamont	Anglais-Allemand
	CLG	Louis Bonnemaille	Clerval	Anglais-Allemand
	CLG	Lucie Aubrac	Doubs	Anglais-Allemand
	CLG	Emile Laroue	Frasne	Anglais-Allemand
	CLG	Des quatre terres	Hérimoncourt	Anglais-Allemand
	CLG	Paul-Elie Dubois	L'Isle-Sur –Le-Doubs	Anglais-allemand
	CLG	René Perrot	Le Russey	Anglais-Allemand
	CLG	Mont-Miroir	Maïche	Anglais-Allemand
CLG	Lou Blazer (REP+)	Montbéliard	Anglais-Allemand	

<b>DEPARTEMENT DU DOUBS (SUITE)</b>	<b>Type</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Ville</b>	<b>Langues</b>
	CLG	Bouquet - Val de Morteau	Morteau	Anglais-Allemand
	CLG	La Source	Mouthe	Anglais-Allemand
	CLG	Pierre Vernier	Ornans	Anglais-Allemand
	CLG	Louis Pergaud	Pierrefontaine-Les-Varans	Anglais-allemand
	CLG	Olympe de Gouges	Pont-De-Roide	Anglais-Allemand
	CLG	André Malraux	Pontarlier	Anglais-Allemand
	CLG	Philippe Grenier	Pontarlier	Anglais-Allemand
	CLG	Georges Pompidou	Pouilley-Les-Vignes	Anglais-Allemand
	CLG	Félix Gaffiot	Quingey	Anglais-Allemand
	CLG	Jean Jaurès	Saint-Vit	Anglais-Allemand
	CLG	Henri Fertet	Sancey-Le-Grand	Anglais-allemand
	CLG	Entre Deux Velles	Saône	Anglais-Allemand
	CLG	Jouffroy d'Abbans (REP)	Sochaux	Anglais-Allemand
	CLG	Edgar Faure	Valdahon	Anglais-Allemand

<b>DÉPARTEMENT DU JURA</b>	<b>Type</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Ville</b>	<b>Langues</b>
	CLG	Pasteur	Arbois	Anglais-Allemand
	CLG	Du Parc	Bletterans	Anglais-Allemand
	CLG	Les Louataux	Champagnole	Anglais-Allemand
	CLG	Marcel Aymé	Chaussin	Anglais-Allemand
	CLG	Jean Jaurès	Damparis	Anglais-Allemand
	CLG	De L'Arc	Dole	Anglais-Allemand
	CLG	C. N. Ledoux	Dole	Anglais-Allemand
	CLG	Gustave Eiffel	Fraisans	Anglais-Allemand
	CLG	Du Plateau	Lavans-lès-Saint-Claude	Anglais-Allemand Anglais-Turc
	CLG	Le Rochat	Les Rousses	Anglais-Allemand
	CLG	Aristide Briand	Lons-le-Saunier	Anglais-Allemand
	CLG	Saint-Exupéry	Lons-le-Saunier	Anglais-Allemand
	CLG	Jules Grévy	Mont-sous-Vaudrey	Anglais-Allemand
	CLG	Pierre-Hyacinthe Cazeaux (REP)	Morez	Anglais-Allemand
	CLG	Gilbert Cousin	Nozeroy	Anglais-Allemand
	CLG	Michel Brézillon	Orgelet	Anglais-Allemand
	CLG	Jules Grévy	Poligny	Anglais-Allemand
	CLG	Lucien Febvre	Saint-Amour	Anglais-Allemand
	CLG	Pré Saint-Sauveur (REP)	Saint-Claude	Anglais-Allemand Anglais-Turc
CLG	Rouget de Lisle	Lons-le-Saunier	Anglais-Allemand	

	Type	Etablissement	Ville	Langues
<b>DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE</b>	CLG	Victor Schoelcher	Champagney	Anglais-Allemand
	CLG	Gaston Ramon	Dampierre-sur-Salon	Anglais-Allemand
	CLG	Louis Pergaud	Faverney	Anglais-Allemand
	CLG	des Combelles	Fougerolles	Anglais-Allemand
	CLG	Romé de L'Isle (REP)	Gray	Anglais-Allemand
	CLG	Raymond Gueux	Gy	Anglais-Allemand
	CLG	Pierre et Marie Curie	Héricourt	Anglais-Allemand
	CLG	Albert Jacquard (REP)	Lure	Anglais-Allemand
	CLG	Des Thermes	Luxeuil-les-Bains	Anglais-Allemand
	CLG	Les Mille Etangs	Melisey	Anglais-Allemand
	CLG	René Cassin	Noidans-les-Vesoul	Anglais-Allemand
	CLG	Jules Jeanneney	Rioz	Anglais-Allemand
	CLG	André Masson (REP)	Saint-Loup-Sur-Semouse	Anglais-Allemand
	CLG	Château Rance	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Anglais-Allemand
	CLG	Jacques Brel (REP)	Vesoul	Anglais-Allemand
	CLG	Jean Macé	Vesoul	Anglais-Allemand
CLG	Louis Pergaud	Villersexel	Anglais-Allemand	

	Type	Etablissement	Ville	Langues
<b>DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</b>	CLG	Saint-Exupéry	Beaucourt	Anglais-Allemand
	CLG	Arthur Rimbaud	Belfort	Anglais-Allemand Anglais-Italien
	CLG	Léonard De Vinci (REP)	Belfort	Anglais-Allemand Anglais-Italien Anglais-Turc
	CLG	Simone Signoret (REP+)	Belfort	Anglais-Allemand Anglais-Arabe
	CLG	Vauban (REP)	Belfort	Anglais-Allemand Anglais-Turc
	CLG	Châteaudun	Belfort	Anglais-Allemand
	CLG	Mozart	Danjoutin	Anglais-Allemand
	CLG	Jules Ferry	Delle	Anglais-Allemand
	CLG	Val de Rosemont	Giromagny	Anglais-Allemand
	CLG	Camille Claudel	Montreux-Château	Anglais-Allemand
	CLG	Lucie Aubrac	Morvillars	Anglais-Allemand
	CLG	Michel Colucci	Rougemont-le-Château	Anglais-Allemand
	CLG	René Goscinny	Valdoie	Anglais-Allemand

**Article 2** : Madame la secrétaire générale d'académie, Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 4 avril 2025

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

La Secrétaire Générale de l'Académie  
Pour la Rectrice et par délégation



Le 2025-07-07

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-04-04-00006

Arrêté 2025-08 relatif à l'enseignement facultatif  
de langues et cultures européennes en collèges  
au sein de l'académie de Besançon



# ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rectorat

## Arrêté N° 2025-08

relatif à l'enseignement facultatif de langues et cultures européennes en collège

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

VU la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république

VU l'arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège

VU l'arrêté n° 2020-34-1 du 17 juillet 2020

VU l'avis du CDEN du Doubs en date du 18 mars 2025

VU l'avis du CDEN du Jura en date du 28 février 2025

VU l'avis du CDEN de la Haute-Saône en date du 27 mars 2025

**Article 1** : La liste des collèges publics de l'académie dispensant l'enseignement facultatif de langues et cultures européennes à compter de l'année scolaire 2025-2026 est la suivante :

	Type	Etablissement	Ville	Options
DÉPARTEMENT DU DOUBS	CLG	Jean Bauhin	Audincourt	Anglais
	CLG	René Cassin	Baume les Dames	Anglais
	CLG	Lumière	Besançon	Anglais
	CLG	Proudhon	Besançon	Espagnol
	CLG	Victor Hugo	Besançon	Anglais Espagnol
	CLG	Claude Lorius	Bethoncourt	Anglais – Allemand - Espagnol
	CLG	Paul Langevin	Etupes	Allemand - Espagnol
	CLG	Emile Laroue	Frasne	Anglais - Espagnol
	CLG	Des Quatre Terres	Hérimoncourt	Anglais - Allemand
	CLG	Guynemer	Montbéliard	Allemand Espagnol
	CLG	Lou Blazer	Montbéliard	Espagnol
	CLG	Bouquet - Val de Morteau	Morteau	Anglais – Allemand - Espagnol
	CLG	Olympe de Gouges	Pont de Roide	Anglais
	CLG	Aigremont	Roulans	Anglais
	CLG	Jean Jaurès	Saint-Vit	Anglais
	CLG	Entre Deux Velles	Saône	Espagnol
	CLG	Jouffroy d'Abbans (REP)	Sochaux	Espagnol Allemand Anglais

DÉPARTEMENT DU JURA	Type	Etablissement	Ville	Options
	CLG	Jean Jaurès	Damparis	Anglais
	CLG	Maryse Bastié	Dole	Anglais
	CLG	Briand	Lons-le-Saunier	Anglais
	CLG	Saint-Exupéry	Lons-le-Saunier	Anglais - Espagnol
	CLG	Le Rochat	Les Rousses	Anglais
	CLG	Lucien Febvre	Saint-Amour	Anglais

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE	Type	Etablissement	Ville	Option
	CLG	Pierre et Marie Curie	Héricourt	Espagnol
	CLG	Raymond Gueux	Gy	Anglais
	CLG	Des Thermes	Luxeuil-Les-Bains	Anglais
CLG	Château Rance	Scey-sur-Saone	Anglais	

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT	Type	Etablissement	Ville	Options
	CLG	De Vinci	Belfort	Anglais-Allemand Italien
CLG	Vauban	Belfort	Espagnol	

**Article 2** : Madame la secrétaire générale d'académie, madame et messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 4 avril 2025

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-04-07-00010

ArreteDeNominationJuryRecrutementCPFBFC  
signeMG



Affaire suivie par :  
Audrey BENOIT-GONIN  
Mél : audrey.benoit-gonin@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

**Arrêté n°**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités  
La Rectrice de l'académie de Dijon

- **VU** le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 relatif aux dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation,
- **VU** la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 relative à l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue,
- Sur proposition du délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Sont nommés, pour la session 2025, membres du jury pour les entretiens de recrutement des conseillers en formation continue, les personnes dont les noms suivent :**

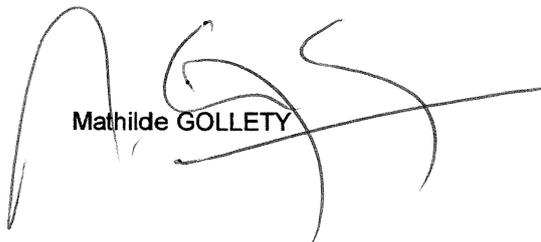
- **Monsieur Sébastien MARMOT, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue**
- Madame Audrey BENOIT-GONIN, adjointe au DRAFPIC, suppléante
- **Monsieur Lionel BADON, inspecteur de l'éducation nationale**
- Madame Caroline DENOIX, inspectrice de l'éducation nationale, suppléante
- **Monsieur Christophe NICOD, président GRETA 21**
- Monsieur Antoine NEVES, président GRETA Haut-Doubs, suppléant
- **Madame Nermina TOURNOUX, directrice opérationnelle GRETA Besançon**
- Monsieur Jean-Philippe LEVALLOIS, directeur opérationnel GRETA 89, suppléant
- **Monsieur Michel FAU, conseiller en formation continue**
- Madame Estelle PARMENTIER, directrice de la formation continue à la DRAFPIC, suppléante

**Article 2 :**

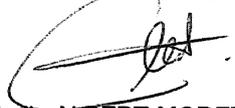
Monsieur le Secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté et Mesdames les Secrétaires générales de l'académie de Besançon et de Dijon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 avril 2025

La Rectrice de l'académie de Dijon

  
Mathilde GOLLETTY

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités

  
Nathalie ALBERT-MORETTI